

39. Plainte présentée par Antoinette de Tournemire, femme de Guy de Laroque sieur de la Moissetie, exposant les mauvais traitements subis de son mari (1620)***

[Folio 1]

1. A Monsieur le bailly d'Auvergne
2. ou son lieutenant Aurillac

3. Supplie humblement Anthoinette de Tournemyre
4. damoizelle disant que conjointe en mariaige avec
5. noble Guy de Laroque sieur de La Moysétie elle a esté
6. long temps il y a, indignement mal traitée de
7. luy, non soeusement pour ne luy bailher le nécessaire
8. a sa nurriture et entretènement, mays encores le
9. plus facheux la privant du debvoir de mariaige
10. en tenant dans leur maison et ailheurs une putain avec
11. laquelle il est fréquand de jour et de nuict, dont la
12. suppliante a receu ung infinitté d'affronz et que
13. plus, est batteue et atroisement excédée en sa personne
14. lequel maltraitement ladicte suppliante a tousiours
15. supporté et dissimullé pansent que par ramonstrances
16. qu'elle et plusieurs de leurs admiz luy faisoient
17. qu'il s'amenderoit et corrigaroit, ayant toutesfoys
18. veu et expérimenté que sa vye incontinate ne cesse,
19. au contraire s'est aulmentée et que naguères continuant
20. ses sévices desquelz elle a des marques dans son
21. corps, il l'a publicquement soufflectée, frappée a grandz
22. coups de poindz et en la foulant de ses pieds,
23. ne pouvant plus endurer son insupportable naturel
24. mœurs ferveurs et lubricques conversations et
25. desbordemens escandaleux et notoires a ung chacung,
26. elle a esté conseilhée de ne souffrir plus sa
27. compaignye et de se retirer a part pour vivre en
28. quelque respos et sans courir fourtune

[folio 2]

1. et hazard de sa vye comme ? elle est perpétuellement
2. en tel désordre et mauvais ménaige. Ce
3. considéré, mondict sieur, il vous plaise
4. ordonner que pour les causes et raisons
5. susdites la suppliante demeurera a l'advenir
6. sepparée des corps et des biens d'avec led.
7. sieur de La Moyssétie son mary et a elle permis
8. de répecter sa constitution de dot et autres droictz
9. a elle appartenant en vertu de son contract de
10. mariaige et néanlmoings attendeu qu'elle a esté
11. fourcée de [se] sauver au château de La Martinhie
12. veult (?) le seigneur dudict lieu
13. son beau frère et que son dict mary l'a menassée

14. et entreprend de la venir excéder en led. lieu,
15. luy fère deffences de s'en approcher ny luy
16. fère desplaizir en sa personne. Sy ferés bien.
17. Signé Bayort. Soict ledict Laroque appellé
18. aux fins de la recqueste. Faict ce VI^{ème} juing 1620

19. Ledict jour dix heures du matin a la requeste
20. de ladicte de Tournemire desnommée en
21. ladicte requeste et en conséquence de l'appoinctement
22. couché sur icelle, a esté assigné ledict Larocque
23. parlant a sa personne treuvé en la place publicque
24. de ladicte ville, a comparoir par devant monsieur le
25. bailly d'Auvergne ou votre lieutenant Aurillac a lundy
26. prochain venant pour [res]pondre sur les fins

[Folio 3]

1. de ladicte requeste, de laquelle et de tout y couché
2. que de noz présent procès verbal luy en bailhe
3. coppie aud. Laroque
4. Collationné Molenier

[Folio 4, au dos]

1. Coppie de requeste et exploit
2. tendant a séparation de corps et des biens
3. pour Guy Laroque sieur de La
4. Moyssetie
5. contre Tournemire sa femme
6. présenté ? le XIII^{ème} juin 1620

7. M. Bayor
8. Plaidée a l'ordinaire pour le sieur de la Moissétie.